

Arrêté n° 28D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Latour en Fête d'organiser un repas dansant le dimanche 3 juin 2018 à la salle des Fêtes,

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de cette manifestation, l'impasse du Cabrit doit être libre de tout accès,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement des véhicules sera interdit dans l'impasse du Cabrit le dimanche 3 juin 2018 de 10 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : une signalisation provisoire marquant l'interdiction de stationner sera mise en place à l'impasse du Cabrit par les services de la commune de Latour-Bas-Elne.

ARTICLE 3 : le Maire, le Chef de service de la Police Municipale et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 15 mai 2018

Le Maire,
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie le 15/05/2018.